

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNÈGRE.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **26** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **26**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ;

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Jean SOUBLIN ; Caroline JAY ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ;

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Bernard FRACCHETTI ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ;

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Christian VIGNES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21/09/2023
Information : Décisions du Président du 11/09/2023 au 28/11/2023

DELIBERATIONS :

- 1 - Intégration des travaux en régie (budget principal)
- 2 - Reprise de provisions pour GER (UVE)
- 3 - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 – Budget principal
- 4 - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 – Budget UVE
- 5 - Carte d'achat – augmentation du plafond
- 6 - Indemnisation des frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- 7 - Suppressions de postes
- 8 - Création de poste permanent d'ingénieur
- 9 - Création d'emplois permanents de responsable des services supports opérationnels (service collectes) (art. L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 10 - Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 11 - Création de 51 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 12 - Création de 25 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- 13 - Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens CITEO à l'extension des consignes de tri

INFORMATIONS DIVERSES

REFLEXIONS SUR LA GOUVERNANCE DU SITCOM

REFLEXIONS SUR LE MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

PERFORMANCE :

Point d'information sur les dossiers de demande de subvention

COLLECTE :

- Point d'étape déploiement Tri à la source des Biodéchets : particuliers (composteurs, collecte biodéchets) et professionnels (offre de service, courriers d'information)
- Evolution des cours de reprises des matériaux

ECONOMIE CIRCULAIRE :

Présentation du projet de « Pôle économie circulaire »

REDEVANCE SPECIALE (ajout en séance)

PRESENTATION DU NOUVEAU RESPONSABLE COLLECTE NORD (ajout en séance)

Recueillement

L'assemblée observe un instant de recueillement en hommage à M. William GAUTHERIN, délégué au Sitcom depuis 2020 et membre du conseil municipal de Bénésse-Maremne, et à MM. Christophe LANGUE et Vincent DUSSAUX, agents du Sitcom.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21/09/2023

Le procès-verbal de la séance du 21/09/2023 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 11/09/2023 au 28/11/2023

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS :

DEL_2023_077

Intégration des travaux en régie (budget principal)

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, informe les membres du Comité syndical que des travaux ont été faits en régie par le service des entretiens généraux au cours de l'exercice 2023.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par le syndicat qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés en interne qui viennent accroître le patrimoine du SITCOM.

Monsieur Alain PERRET donne lecture de la liste des travaux réalisés en régie, présentée ci-après, pour un montant total de **88 808,08 €**.

Chantier	Description	Main d'œuvre	Pièces	Services	Total
Déchetterie St Jean de Marsacq	Réfection parc végétaux	1 442,65 €	€	8 374,54 €	9 817,19 €
Déchetterie St André de Seignanx	Réfection parc végétaux	1 466,30 €	2 352,02 €	6 309,26 €	10 127,58 €
Déchetterie Sorde l'Abbaye	Réfection parc végétaux	1 537,25 €	2 847,50 €	4 759,04 €	9 143,79 €
Déchetterie Orist	Réfection parc végétaux	1 466,30 €	€	6 565,58 €	8 031,88 €
déchetterie Josse	Réfection parc végétaux	1 395,35 €	€	10 795,00 €	12 190,35 €
Déchetterie Magescq	Pose blocs béton pour loges	567,50€	16 168,60 €		16 736,20 €
St Vincent de Tyrosse	Abris bacs biodéchets, installation	1 324,40 €	€	1 778,13 €	3 102,53 €
Soustons	Abris bacs biodéchets, installation	993,30 €	€	1 580,56 €	2 573,86 €
Hossegor	Abris bacs biodéchets, installation	378,40 €	€	790,28 €	1 168,68 €
Bénesse-Maremne	Abris bacs biodéchets, installation	1 513,60 €	€	2 370,84 €	3 884,44 €
Siège Bénesse	Isolation bureaux	141,90 €		1 114,56 €	1 256,46 €
Centre de transit - St Paul	Réfection douches vestiaires	1 135,20 €	€	569,96 €	1 705,16 €
déchetteries	Bavettes amovibles sur déchetteries	946,00 €	€	2 095,00 €	3 041,00 €
Hossegor	Pose dalle conteneurs point tri	2 365,00 €		3 663,96 €	6 028,96 €
	Total				88 808,08 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine du Syndicat. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie pour l'exercice 2023 s'élèvent à **88 808,08 €**
- **PRECISE** que les dépenses engagées à la section de fonctionnement feront l'objet d'un transfert en section d'investissement par :
 - o Une recette au 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 722
 - o Une dépense au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 2135

DEL_2023_078

Reprise de provisions pour GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que par délibérations en date du 06 décembre 2017 et du 11 février 2021, le Comité syndical a validé la mise en place d'une provision pour risque et charges afin d'anticiper les charges liées au GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE (unité de valorisation énergétique).

Le montant annuel de cette provision a été fixé à 500 000 euros par an.

Le programme GER ayant généré des dépenses sur 2023, Monsieur le Président précise qu'il convient de prévoir une reprise de provisions de 526 876 euros. Il est précisé que la reprise correspond exactement au total des dépenses engagées.

Tableau récapitulatif des provisions pour GER :

Nature de la provision	Stock de provisions au 31/12/2022	Montant de la provision 2023	Reprise de provision 2023	Stock de provisions au 31/12/2023
Provision pour risque et charges	2 681 423€	500 000€	526 876€	2 654 547€

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération en date du 6 décembre 2017 et du 11 février 2021 relatives à la constitution de provisions annuelles semi-budgétaires,

VU la délibération relative au vote du budget primitif 2023 de l'unité de valorisation énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

- DECIDE d'une reprise d'un montant de 526 876 euros sur les provisions semi-budgétaires
- DIT que le montant de la reprise sera imputé au chapitre 78 du budget Unité de valorisation énergétique

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 118 206 € :

	Budget + DM 2023	Crédits 2024 votés par anticipation	Article comptable
Travaux sur les déchetteries – op 1803	910 872€	227 718€	21318
Plateforme -op 2004	100 000€	25 000€	2128
Achat de matériel de collecte fixe – op 2102	823 009€	205 752€	2158
Achat de conteneurs – convention – op 2105	148 108€	37 027€	2158
Achat de petits équipements – op 2106	20 000€	5 000€	2158
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	35 000€	8 750€	2158
Extension des consignes de tri – op 2108	213 960€	53 490€	2158
Achat de gros matériel plateforme – op 2201	480 000€	120 000€	2158
Amélioration continue des sites – op 2206	178 750€	44 687€	2158
Acquisition de matériels spécifiques – op 2208	365 200€	91 300€	2158
Pont bascule sur Quai de transfert St Paul – OP 2301	144 000€	36 000€	21351
Mobilier – op 2302	30 000€	7 500€	21848
Matériel informatique – op 2303	130 436€	32 609€	21838
Biodéchets – op 2304	693 492€	173 373€	2158
Achats de conteneurs avec convention – op 2305	310 707€	50 000€	2158

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 – Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 182 500 € :

Opérations	Budget + DM 2023	Crédits 2024 votés par anticipation	Article comptable
2204 – Matériel UVE	730 000,00€	182 500,00€	2154

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif UVE 2024.

DEL_2023_081

Avenant au contrat Carte d'achat public passé avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, portant sur la modification du plafond de dépenses

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Par délibération DEL_2022_041 du 23 juin 2022, le Comité syndical a autorisé le renouvellement de la mise en place d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes permettant d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services (frais de déplacements et achats dématérialisés)

Le plafond de dépense est actuellement fixé à 2 000 € pour le porteur de la carte, à savoir le Directeur du Sitcom. Ce dernier étant régulièrement contraint de faire l'avance sur certaines dépenses, il sera proposé de porter ce plafond à 5 000 €.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du plafond de dépenses à 5 000 €

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes relatif à la carte d'achat public.

DEL_2023_082

Indemnisation des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, indique qu'il convient d'actualiser la politique de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement pour compléter et préciser les modalités existantes.

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais liés à l'hébergement en instaurant, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

VU l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2023

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Le principe

Un agent est affecté à un poste de travail auquel correspond un lieu d'embauche, mais il peut être amené à travailler sur l'ensemble du territoire du Sitcom.

Pour tout agent amené à se déplacer pour des motifs professionnels, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale donnant lieu à ordre de mission temporaire ou permanent. Cet ordre de mission est annexé d'un état de frais à remplir par l'agent et à accompagner des justificatifs.

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent doit avoir souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le trajet s'apprécie toujours en prenant l'itinéraire le plus court entre deux lieux (le calcul est effectué pour tous les agents à partir d'un logiciel dédié à cet effet).

❖ **Les frais kilométriques (véhicule personnel)**

Les frais kilométriques sont remboursés selon les barèmes fixés par arrêté ministériel

❖ **Les frais de transport en commun**

Les frais de transport en commun sont pris en charge sur présentation de justificatifs dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques (billet de 2^{ème} classe).

Les conditions et modalités de prise en charge des déplacements à l'occasion d'une embauche sur un site différent

A l'occasion d'une embauche sur un site différent (utilisation du véhicule personnel) que celui auquel est affecté l'agent, un remboursement des frais de déplacement interviendra uniquement pour la partie des kilomètres parcourus au-delà de la distance domicile-lieu de travail habituel (ou à la distance domicile-barycentre du secteur géographique d'affectation). De plus il n'y aura aucun remboursement de frais de repas lors de ces déplacements.

Le remboursement des frais à l'occasion d'une formation

Les frais de déplacement pourront être remboursés aux agents quel que soit leur statut si la demande de formation est à l'initiative de l'employeur.

Il y a une prise en charge des frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement) ou pour un avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Toute action de formation doit avoir au préalable été acceptée par l'autorité territoriale ou la direction.

Aucun temps de déplacement ne sera pris en compte à l'occasion d'une formation.

❖ **Formations organisées par le CNFPT**

Les préparations aux concours ou examens professionnels

Le trajet domicile-lieu de formation donnera lieu à remboursement de l'intégralité des frais de trajet par le SITCOM que cette formation soit suivie dans le cadre d'un CPF ou hors CPF.

Les autres formations

Dans le cadre du CPF : absence de remboursement des frais de trajet par le SITCOM.

Hors CPF : le CNFPT appliquant une carence kilométrique, le SITCOM assurera le remboursement des kilomètres non pris en charge par le CNFPT pour les trajets effectués par l'agent avec son véhicule personnel sans effectuer de co-voiturage,

↳ Pour les trajets effectués par l'agent avec les transports en commun (bus, train...), le SITCOM prend en charge la distance entre le domicile et le lieu où est pris le transport en commun ; les frais de transport en commun sont pris en charge par le CNFPT.

↳ Pour les trajets effectués par l'agent avec son véhicule personnel avec co-voiturage, le SITCOM n'intervient pas dans la mesure où les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT dès le 1^{er} kilomètre.

Cas particulier des formations CNFPT payantes ou des journées d'actualité : en cas d'absence de prise en charge du CNFPT, le trajet domicile-lieu de formation donnera lieu à remboursement intégral des frais de trajet par le SITCOM.

❖ Formations organisées par un autre organisme que le CNFPT

Les préparations aux concours ou examens professionnels (hors CPF ou en CPF) : absence de remboursement des frais de déplacement

Les formations suivies dans le cadre du CPF (hors prépa aux concours et exam pro) : absence de remboursement des frais de déplacement

Les formations suivies hors du CPF : Si l'agent participe à une journée de formation en dehors d'un de ses lieux d'embauche et/ou en dehors de son temps de travail : remboursement intégral des frais de trajet par le SITCOM

Le remboursement des frais à l'occasion d'autres déplacements

Le trajet domicile-lieu de travail ou domicile-lieu de convocation donnera lieu à remboursement intégral des frais de trajet par le SITCOM, pendant ou en dehors des heures de travail :

- Pour des raisons de nécessité de service
- Pour participer à un colloque
- Pour participer à des expertises ou des visites médicales à la demande de l'employeur
- Pour suivre des tests psychotechniques
- Pour participer à une réunion de travail
- Pour participer à une réunion d'un organisme paritaire
- Pour participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Affectation sur une déchetterie le dimanche ou jour férié
- Intervention au cours d'une astreinte

Un forfait d'une heure (temps de déplacement + temps du rendez-vous) sera comptabilisé pour participer à des tests psychotechniques en dehors du temps de travail.

Pour les entretiens professionnels réalisés en dehors du temps de travail, un forfait de deux heures (temps de l'entretien + temps de déplacement) sera comptabilisé.

Pour les visites médicales ou les expertises médicales en dehors du temps de travail, le forfait horaire (temps de déplacement + temps du rendez-vous) sera différencié en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de la visite médicale ou de l'expertise :

- De 1 à 40 kilomètres (distance aller-retour) : forfait d'une heure
- De 41 à 80 kilomètres (distance aller-retour) : forfait d'une heure et demie
- De 81 à 120 kilomètres (distance aller-retour) : forfait de deux heures
- De 121 à 160 kilomètres (distance aller-retour) : forfait de deux heures et demie
- A partir de 161 kilomètres (distance aller-retour) : forfait de trois heures

Aucun forfait temps ne sera comptabilisé pour les agents absents pour raison de santé.

Aucun temps de déplacement ne sera pris en compte pour les autres déplacements sauf comme le prévoit l'article 15 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour participer à une réunion d'un organisme paritaire.

Le remboursement des frais de repas

Conditions

Pourra être indemnisé de ses frais de repas conformément au tableau de synthèse :

- Tout agent en mission exceptionnelle (en dehors du cadre habituel de ses missions) à la demande de son responsable de service.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve hors de sa résidence administrative (lieu de travail) ou hors de sa résidence familiale pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir (la mission comprend le temps de trajet, le temps de repas et la durée de l'objet de la mission).

- Tout agent qui participe à une action de formation dans le cadre des formations suivies **hors** CPF et des préparations aux concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT (hors CPF) sur son lieu d'embauche ou en dehors de son lieu d'embauche sauf pour les formations lors des prises de poste (nouveaux agents, changement de poste, ré-accueil).

- Tout agent du SITCOM qui occupe la fonction de formateur au sein du SITCOM à condition que :
 - L'organisation de la formation soit à la demande de l'autorité territoriale,
 - L'agent soit en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi).

Modalités de prise en charge

Une indemnité de repas est versée sur présentation de justificatifs de dépenses (facture, ticket de caisse) au réel des frais engagés par l'agent dans la limite du montant maximal fixé par arrêté ministériel.

L'indemnité de repas n'est pas versée lorsque les frais sont pris en charge par un autre organisme ou société.

En cas d'arrivée la veille de l'évènement, une indemnité de repas ne sera versée que pour les distances supérieures à 180 kilomètres entre le siège du SITCOM et le lieu de l'établissement, du colloque ou de la formation sauf si prise en charge par l'organisme de formation.

Tout agent du SITCOM qui participe aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne sera pas indemnisé de ses frais de repas.

Le remboursement des frais d'hébergement

Conditions

Tout agent du SITCOM en mission (qui se déplace pour l'exécution du service) à la demande de son responsable de service ou tout agent qui participe à une action de formation dans le cadre des formations et préparations aux concours (ou examens pros) suivis **hors** CPF (en fonction du lieu de formation) pourra être indemnisé de ses frais d'hébergement conformément au tableau de synthèse.

Les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) seront pris en charge si l'agent se trouve hors de sa résidence administrative (lieu de travail) ou hors de sa résidence familiale pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures

Modalités

Une indemnité d'hébergement sera versée sur présentation de justificatifs de dépenses, au réel des frais engagés par l'agent dans la limite du montant maximal fixé par arrêté ministériel.

Par dérogation à ces dispositions, et pour tenir compte de situations particulières, l'indemnité d'hébergement sera majorée de 100% sans pour autant conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

L'indemnité d'hébergement n'est pas versée lorsque les frais sont pris en charge par un autre organisme ou société.

L'indemnité d'hébergement n'est pas versée lorsque l'agent est hébergé dans sa famille ou chez des amis. Dans cette situation, des frais kilométriques et des frais annexes peuvent être pris en charge par le SITCOM à concurrence des frais de nuitée qui auraient été pris en charge. Par contre, si un organisme de formation prend en charge les frais de nuitée (par exemple le CNFPT), le SITCOM ne verse aucun frais kilométrique ou frais annexe à l'agent qui serait hébergé dans sa famille ou chez des amis (se renseigner au préalable auprès du service Ressources Humaines).

En cas d'arrivée la veille de l'évènement, une indemnité d'hébergement ne sera versée que pour les distances supérieures à 180 kilomètres entre le siège du SITCOM et le lieu de l'établissement, du colloque ou de la formation sauf si prise en charge par l'organisme de formation.

Exception : si la formation ou le colloque débute avant 9 heures une indemnité d'hébergement sera versée en cas d'arrivée la veille de l'évènement si la distance est inférieure à 180 kilomètres et supérieure à 150 kilomètres.

Pour les formations organisées par le CNFPT, toute annulation d'hébergement non signalée au moins 16 jours avant le début de la formation (sauf pour cause de maladie) est facturée au SITCOM. Le SITCOM demandera à l'agent le remboursement de la somme facturée sauf si l'absence était justifiée par des nécessités de service.

Tout agent du SITCOM qui participe aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne sera pas indemnisé de ses frais d'hébergement.

Le SITCOM pourra conclure directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyage et autres prestataires de services, des contrats ou conventions pour l'organisation des déplacements.

Les prestations émanant de ces contrats ou conventions ne pourront pas être cumulées avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Le remboursement des frais annexes

Les frais annexes de parking, péage, taxi, location d'un véhicule pourront être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

- Pour des raisons de nécessité de service,
- Pour participer à un colloque,
- Pour des expertises ou visites médicales,
- Pour suivre des tests psychotechniques,
- Pour participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours,
- Dans le cadre des formations suivies **hors** CPF et des préparations aux concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT (hors CPF ou CPF)

En tout état de cause, l'agent devra retenir le mode de déplacement le plus économique (exemple : privilégier un transport en bus plutôt qu'en taxi). A défaut, les frais engagés ne seront pas pris en charge.

Pour les formations suivies dans le cadre du CPF (hors préparation concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT), les frais annexes ne seront pas pris en charge par le SITCOM.

Les avances de paiement

Des avances sur le paiement des indemnités (sans dépasser 75% du montant des frais) pourront être consenties à tout agent qui en fait la demande pour des dépenses supérieures à 200 euros (y compris dans le cadre des formations suivies hors CPF ou dans le cadre du CPF pour les préparations concours ou examens professionnels organisées par la CNFPT).

Si l'agent ne se déplaçait pas, il serait tenu de rembourser la somme avancée.

Les demandes de remboursement de frais

Pour bénéficier du remboursement des frais engagés, l'agent doit compléter une feuille de frais de déplacement (disponible auprès du responsable de service ou du service Ressources Humaines) accompagnée des pièces suivantes :

- Carte grise du véhicule utilisé
- Attestation d'assurance du véhicule
- Pièces justificatives des frais (péage, parking, taxi, bus, tramway, métro, location d'un véhicule)

Les feuilles de frais de déplacement doivent être remises au responsable de service pour être validées. Celui-ci les remettra ensuite au service Ressources Humaines qui procédera au remboursement des frais de mission.

Dans le cas d'une formation, d'un concours ou d'un examen professionnel, l'attestation de présence permet de contrôler la présence effective et de justifier les remboursements.

Les modalités de remboursement

Tous les frais de déplacement de l'année en cours doivent être remis au service Ressources Humaines au plus tard le 10 janvier de l'année suivante. Passé ce délai, aucun frais de déplacement ne pourra être remboursé.

Les remboursements de frais sont directement crédités sur le compte bancaire des agents.

Le tableau de synthèse

Nature du déplacement (Utilisation du véhicule personnel)	Indemnité			
	Kilométrique (Véhicule de l'agent)	Repas	Hébergement	Frais annexes
Embauche sur un lieu de travail ou un secteur géographique différent	Oui/Non (1)	Non	Non	Sur justificatif
Préparation concours ou examen professionnel CNFPT (avec ou sans CPF)	En totalité par le SITCOM	Oui (3)	Oui/Non (1)	Sur justificatif
Journée, ½ ou ¼ de journée de formation organisée par le CNFPT (distance entre résidence administrative et lieu de stage < à carence kilométrique du CNFPT)	En totalité par le SITCOM	Si ½ ou ¼ : Oui (3) Si journée : Oui (6)	Non	Sur justificatif
Journée, ½ ou ¼ de journée de formation organisée par le CNFPT (distance entre résidence administrative et lieu de stage > à carence kilométrique du CNFPT)	SITCOM : prise en charge de la carence kilométrique CNFPT : km au-delà de carence	Si ½ ou ¼ : Oui (3) Si journée : Oui (6)	Oui (1) (6) (7)	Sur justificatif
<p>➔ Si un agent part en formation CNFPT ou autres organismes (en lien avec son poste de travail ou dans le cadre des préparations concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT) au moyen d'un transport en commun : prise en charge par le SITCOM de la distance entre le domicile et le lieu où est pris le transport en commun. Les frais de transport en commun sont pris en charge soit par le CNFPT soit par le SITCOM à défaut de prise en charge du CNFPT selon la nature de la formation (journée d'actualité, préparation concours/examens).</p>				
Journée de formation payante ou journée d'actualité organisée par le CNFPT	En totalité par le SITCOM	Repas du midi par le CNFPT (6) Repas du soir et hébergement par le SITCOM (3) (5) (1)		Sur justificatif
Journée, ½ ou ¼ de journée de formation (hors CNFPT) en dehors du lieu d'embauche	En totalité par le SITCOM	Si journée : Oui (2) Si ½ ou ¼ : Oui (2) (3)	Si journée : Oui (2) (5) Si ½ ou ¼ : Oui/Non (2) (3)	Sur justificatif
Journée, ½ ou ¼ journée de formation sur le lieu d'embauche pendant le temps de travail	Non	Si journée : Oui (2) Si ½ ou ¼ : Non	Non	Journée : justificatif Si ½ ou ¼ : Non
Journée, ½ ou ¼ journée de formation (hors CNFPT) sur le lieu d'embauche en dehors du temps de travail	En totalité par le SITCOM	Si journée : Oui (2) Si ½ ou ¼ : Non	Non	Sur justificatif
Formation personnelle dans le cadre du CPF (hors préparation concours et examens professionnels)	Non (2)	Non (2)	Non (2)	Non (2)
Formation personnelle hors CPF organisée par le CNFPT	Non (2)	Non (2)	Non (2)	Non (2)
Divers autres déplacements en dehors du temps de travail	En totalité par le SITCOM	Oui/Non (2) (3)	Oui/Non (2) (4)	Sur justificatif
Divers autres déplacements pendant le temps de travail	En totalité par le SITCOM	Oui/Non (2) (3)	Oui/Non (2) (4)	Sur justificatif

(1) selon les règles établies par le SITCOM

(2) sauf si prise en charge par un autre organisme

(3) si l'agent est en mission à la demande de son responsable de service pendant la totalité de la période comprise entre 11h à 14h (repas du midi), entre 18h à 21h (repas du soir) ou entre 0h et 5h (hébergement). La mission comprend le temps de trajet, le temps de repas et la durée de l'objet de la mission

(4) à la demande du responsable de service

(5) à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction du lieu de formation

(6) selon les règles du CNFPT

(7) le CNFPT prend en charge les frais d'hébergement au-delà de 70km entre la résidence administrative et le lieu de formation (sur la base du trajet le plus rapide de vi

Mme Jay demande si cette décision a été présentée aux délégués du personnel.

M. Vachey répond qu'elle a été effectivement présentée lors du Comité Social Territorial du 5 décembre.

DEL_2023_083

Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 22 postes au tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 2 ingénieurs
- 2 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 11 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoint administratif

DEL_2023_084

Création d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer le poste permanent suivant à **temps complet** :

- 1 ingénieur (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

Ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles.

M. Napias précise que cette création de poste fait suite à la réussite au concours d'un agent déjà en place.

Création d'emplois permanents de responsable des services supports opérationnels (service collectes) (en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour donner suite à la mutation du Responsable des services supports opérationnels (service collectes), et dans le cadre de la restructuration du service, il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, M. le Président propose d'ouvrir l'appel à candidatures aux agents de catégorie B et A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur
- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-Président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 technicien (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Responsable des services supports opérationnels :
 - o Management des équipes et conduite du changement
 - o Planification et coordination des activités
 - o Garant de la qualité du service
 - o Management Santé Sécurité et Environnement
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - o Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur
 - o Entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien
 - o Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe

- Entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

M. Napias précise qu'il s'agit d'un remplacement suite à la mutation d'un agent.

*Il explique que si plusieurs emplois sont créés, à savoir 5 postes sur les grades d'ingénieur, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, **seul un poste sera au final pourvu.***

DEL_2023_086

Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un **accroissement saisonnier d'activité sont créés, chaque année, pour une année civile.**

Aussi, il expose qu'il convient de prévoir, sur l'année 2024, la création de :

- 50 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 50 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie C
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création de 51 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 50 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial
- 1 emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 50 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VALIDE les points suivants :

- Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel ils seront affectés au Sitcom,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création de 25 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle que les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles **sont valables pour la durée d'une année civile.**

Afin d'anticiper la nouvelle année, M. NAPIAS expose au Comité Syndical qu'il convient de créer :

- 23 emplois non permanents d'adjoint technique territorial
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et visent à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour l'année 2024 de créer 23 emplois non permanents d'adjoint technique et 2 emplois non permanents d'adjoint administratif. Ces emplois, de catégorie hiérarchique C, sont créés à temps complet à raison de 35h/semaine, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

PRECISE que pour la durée d'absence de l'agent,

- que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Débat autour des trois délibérations ci-dessus portant créations d'emplois : pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier, et remplacements temporaires d'agents indisponibles.

Mme Bognenko-Saniez demande des précisions sur la façon dont sont comptabilisés les besoins en remplacements temporaires d'agents indisponibles.

Mme Clouet explique que ces types de contrats sont réalisés pour répondre principalement aux absences d'agents titulaires pour raison de santé, aussi le taux d'absentéisme constaté au SITCOM est l'élément de base permettant de quantifier le nombre de personnels contractuels nécessaires. A celui-ci s'ajoute les règles de report de congés non pris du fait des absences pour maladie.

Ce chiffre est toutefois évolutif au cours de l'année.

A la question de Mme Bognenko-Saniez sur les modalités de prise des congés, Mme Clouet explique que les congés sont gérés par année civile. Quand l'intégralité des congés n'a pu être pris par un agent, ces derniers peuvent être déposés sur leur CET (compte-épargne-temps) à condition d'avoir pris quatre semaines de congés au minimum.

Pour autant, un agent qui n'a pu prendre ses congés en raison d'un arrêt maladie bénéficie d'un report des congés non pris.

A la question concernant la limite de durée du CET à 10 ans, M. Vachey répond que cette limite n'existe pas dans la fonction publique territoriale. Les jours déposés sur le CET sont monétisables, mais un agent ne peut épargner plus de 60 jours.

Mme Jay demande s'il y a 17 % d'agents en arrêt ?

M. Caunègre précise qu'il s'agit du taux global d'absentéisme.

M. Napias ajoute qu'il s'agit d'un taux d'absentéisme comparable à celui que l'on rencontre dans les structures sociales. Mme Clouet signale 11 000 jours d'absence par an, cumulés sur l'ensemble des effectifs.

A propos des 128 ouvertures de postes citées dans ces délibérations, M. Cantin demande combien de personnes seront recrutées concrètement.

M. Vachey répond que ce nombre est prévisionnel. Des ajustements s'effectueront en cours d'année, en fonction des trois situations auxquelles nous serons confrontés : accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier, et remplacements temporaires d'agents indisponibles (en arrêt-maladie).

Ce nombre de 128 est à rapporter aux 400 agents dont 350 permanents que compte le syndicat.

DEL_2023_089

Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens CITEO à l'extension des consignes de tri

Le Président rappelle :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers.

Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

La CAGD gérant les équipements et la communication pour la collecte sélective des emballages ménagers sur son territoire, le SITCOM reversera à la CAGD le prorata des soutiens perçus au titre du contrat de soutien à l'extension des consignes de tri (ECT) signé par le SITCOM avec CITEO (contrat AAP 2020 P4 COLLECTE).

Ce prorata sera calculé sur la base des dépenses engagées par le SITCOM et la CAGD au titre dudit contrat. Les dépenses devront avoir été dûment déclarées à CITEO et validées par ce dernier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à reverser à la CAGD sa part des soutiens à l'extension des consignes de tri (contrat AAP 2020 P4 COLLECTE).

INFORMATIONS DIVERSES

REFLEXIONS SUR LA GOUVERNANCE DU SITCOM

Le Comité Syndical actuel

78 élus membres, dont 39 sont titulaires et 39 sont suppléants



Le quorum est ainsi fixé à 20 élus présents

Un taux de présentéisme autour de 22 élus

Une répartition « historique » d'un élu par commune

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

Les bases de la réflexion menée

La répartition du nombre de voix de chaque collectivité adhérente n'est pas cohérente avec les populations de chaque collectivité



La répartition du nombre de voix ne tient pas compte des compétences auxquelles les collectivités adhèrent au Sitcom (collecte et/ou traitement)

Une difficulté à nommer et mobiliser 78 élus (titulaires et suppléants) sur des sujets souvent très techniques

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

Précisions sur le processus

Une modification de la gouvernance nécessiterait une évolution des statuts du Sitcom.



Délibération en Comité Syndical du Sitcom

Délibération de chaque EPCI membre

Le délai d'un tel processus est d'un an environ.



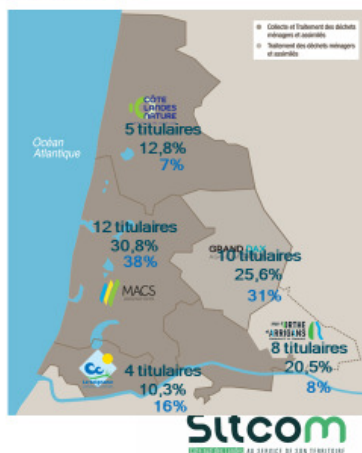
Proposition de modernisation des instances

Première action : affecter le nombre de délégués de chaque EPCI par rapport aux **populations des EPCI** et non plus au nombre de communes

Répartition des élus titulaires et représentativité des territoires :

% : représentativité des EPCI au nombre d'élus

% : représentativité des EPCI à la population



Proposition de modernisation des instances

Deuxième action : **distinguer les compétences Collecte et Traitement** dans la désignation du nombre de délégués



Pour la Collecte : délégués de MACS, Seignanx, Pays d'Orthe et Arrigons et Côte Landes Nature



Pour le Traitement : délégués de MACS, Grand Dax, Seignanx, Pays d'Orthe et Arrigons et Côte Landes Nature



Proposition de modernisation des instances

Deuxième action : distinguer les compétences Collecte et Traitement dans la désignation du nombre de délégués

QUELS COÛTS POUR QUELS SERVICES ?

Le Sitcom Côte Sud des Landes est un service public qui gère la collecte et la valorisation des déchets sur son territoire. Comme tout service public, il ne fait aucun bénéfice sur ses activités : ses dépenses sont égales à ses recettes, qui sont principalement issues des contributions des communautés de communes (à donc des impôts des habitants) et des subventions liées à ses bonnes performances sur le tri des déchets.



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Proposition de modernisation des instances



Avant la 3^{ème} action, voici une simulation de la nouvelle répartition du nombre d'élus par EPCI (sur la base de 39 élus titulaires)

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Proposition de modernisation des instances



Troisième action : réduire le nombre de délégués, en passant par exemple à

Un Comité Syndical à 31 élus titulaires et 31 élus suppléants

ou

Un Comité Syndical à 21 élus titulaires et 21 élus suppléants

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Proposition alternative de la CC



La CC POA propose de :

- diminuer de 8 à 6 le nombre de ses délégués
- augmenter de 4 à 6 le nombre de délégués de la CC du Seignanx
- laisser inchangé le nombre de délégués des autres EPCI

Et le Bureau Syndical ?

Aujourd'hui constitué de 11 membres :

- Président
- 5 Vice-Présidents
- Un élu de chaque EPCI

Le Bureau Syndical peut rester en composition identique ou également évoluer en réduisant le nombre de ses membres

M. Caunègre considère qu'il n'existe pas de schéma idéal de gouvernance mais que le débat est ouvert en Comité syndical après avoir été discuté en Bureau.

M. Perret précise que cette réflexion a été menée sur la demande de la Communauté de communes du Seignanx justifiée par l'évolution de la population des différents territoires depuis la création du Sitcom.

M. Dubus souhaite rappeler sa position au regard des simulations plaçant la Communauté de communes de MACS dans une représentation majoritaire au sein de l'assemblée délibérante. Il rappelle que MACS n'est pas à l'origine de la demande et ne souhaite pas que les autres EPCI pensent que MACS souhaite « prendre la main » sur le Sitcom.

M. Guillot propose au nom de la CCPO la solution alternative consistant à porter le nombre de ses délégués de 8 à 6, pour permettre à la Communauté de communes du Seignanx d'obtenir 2 titulaires supplémentaires, en portant leur nombre de 4 à 6, tout en conservant le nombre actuel de délégués des autres EPCI.

M. Perret pense que, même si les élus du Seignanx n'en ont pas encore débattu, cette proposition sera refusée.

M. Darrigade suggère de créer une instance par compétence à l'instar du SYDEC, en l'occurrence pour le Sitcom une instance pour le traitement et une instance pour la collecte, sachant que les délégués de la CAGD ne participeraient pas à cette dernière et ne voteraient donc pas les délibérations en lien avec la collecte puisque la CAGD n'a pas délégué cette compétence au Sitcom.

M. Monet considère qu'il s'agit là d'une fausse bonne idée, que cela multiplierait le nombre des réunions, car, selon lui, il est important que l'on soit nombreux : plus on offre la possibilité aux élus de venir, mieux c'est. En outre, il est important de prendre tous ensemble les décisions relatives au traitement et à la collecte.

Il suggère aussi d'intégrer les présidents des EPCI afin de donner plus de force aux décisions prises.

M. Dubus considère à l'inverse que les présidents ont fait le choix de déléguer leur représentation au Sitcom, car ils ont confiance en leurs délégués. « Nous ne sommes pas des sous-élus. Mais chaque délégué devrait relayer le même niveau d'information dans sa commune et son EPCI, d'où l'intérêt d'un délégué par commune ».

Pour M. Guillot, dans l'hypothèse évoquée par M. Darrigade d'une séparation des instances collecte et traitement, cela reviendrait à séparer aussi la formation spécialisée, la F3SCT, qu'il préside, ainsi que le Comité social territorial (CST) présidé par M. Napias. Ce qui ne serait pas possible car, dans ces instances qui constituent un relais primordial avec les agents, il est question autant du traitement que de la collecte et ce, d'autant plus depuis la reprise du dialogue social, notamment lors des réunions des 1^{er} et 5 décembre.*

*(*Cf. point suivant des informations diverses).*

M. Caunègre précise que l'idée de la séparation du Comité syndical en deux instances collecte et traitement a été écartée pour toutes les raisons évoquées. Il rappelle également que les décisions sont prises par les élus désignés à siéger au sein du Comité syndical. Il a conscience que la contribution au Sitcom est la ligne la plus importante dans les budgets des EPCI et rejoint M. Dubus sur le rôle de chaque élu pour faire remonter les informations et décisions. Thomas Vachey assure également un lien avec les directeurs. Monsieur le Président rappelle que, quand cela a été nécessaire, le SITCOM n'a jamais hésité à réunir les Présidents des EPCI.

M. Jammes observe sur le territoire de MACS qu'il est difficile de faire accepter les augmentations des contributions qui sont pourtant en lien avec l'augmentation constante de la population, avec toujours plus de collectes, de traitements, et toujours un écart important entre les communes côtières et celles de l'intérieur.

M. Pécastaings rappelle qu'à la genèse du syndicat, seules les communes adhéraient. Aujourd'hui, ce sont les EPCI qui contribuent. Il considère qu'il ne serait pas nécessaire de faire siéger les présidents car, en Comité syndical, on représente le Sitcom et pas un EPCI en particulier.

Afin de conserver la cohérence globale du syndicat, il préconise le maintien à 39 délégués titulaires.

M. Guillot ajoute que, dans la configuration actuelle, le quorum est fixé à 20. La majorité est donc de 20. Si un EPCI a 17 voix, les délégués des petits EPCI risqueraient de ne plus sentir leur intérêt de venir siéger.

Pour M. Pécastaings, quel que soit le quorum, si chacun est en capacité de mobiliser ses élus, il est possible de dépasser nos appartenances respectives.

M. Guillot propose de rester en l'état et de continuer à travailler comme on le fait depuis toutes ces années.

Il souligne la particularité de la CCPOA (Orthe et Arrigans) dont une partie (Arrigans) adhère au Sietom de Chalosse et l'autre (Pays d'Orthe) au Sitcom.

Selon M. Dubus, MACS sera d'accord dans toutes les situations de gouvernance proposées puisqu'elle y gagne en représentativité.

A la question de M. Dupont sur l'éventualité d'un changement de composition du Bureau, M. Caunègre répond que la composition actuelle serait maintenue mais que la réflexion reste ouverte.

M. Perret observe une baisse globale du nombre d'élus dans l'hypothèse « 31-31 » ou « 21-21 ».

M. Caunègre fait observer que la quasi-totalité des décisions sont prises à l'unanimité : il n'y a donc pas d'hégémonie des uns ou des autres.

La décision n'étant pas à prendre ce soir, il demande aux délégués d'en discuter au sein de leurs EPCI respectifs. Il ajoute que, quoi qu'il en soit, s'agissant d'un projet de modification statutaire, il faudra recueillir l'unanimité tant au sein du Comité syndical que des conseils communautaires.

M. Betbeder demande si la décision doit être prise pour le mandat actuel.

M. Caunègre répond par la négative mais que si une décision visant à modifier les statuts devait être prise, il paraîtrait pertinent de la prendre pendant le mandat actuel, pour une application pour le nouveau mandat.

REFLEXIONS SUR LE MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Rappel du débat mené lors du Bureau de septembre

- Des questionnements portés sur l'opportunité de revoir les modalités de calcul des contributions
- Une volonté forte : conserver l'esprit de mutualisation et de solidarité (péréquation des coûts)
- Des exemples de nouveaux paramètres présentés (population DGF, tonnages globaux, dynamique de projets, indexation sur les bases fiscales...)
- Des exemples d'applications par d'autres syndicats de tailles et compétences comparables
- Une certitude : selon les nouveaux critères choisis et leur mode de calcul, l'équilibre actuel des montants des contributions entre EPCI adhérents serait modifié

Souhait des élus de disposer de simulations permettant d'illustrer et de mesurer les enjeux liés à une évolution du mode de calcul des contributions



Les montants des contributions appelées auprès de chaque collectivité adhérente sont répartis en deux parties, selon les compétences exercées par le Sitcom pour le compte des collectivités :

Contribution compétence collecte



- La gestion et l'exploitation des 22 déchetteries du territoire,
- La collecte des ordures ménagères jusqu'aux centres de transit (Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax) ou à l'installation de traitement (Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne).

Contribution compétence traitement



- La collecte des emballages et papiers recyclables collectés en points d'apports volontaires,
- Le tri de ces collectes
- Le transport des déchets de déchetteries vers les exutoires appropriés,
- Le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries,
- Le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit vers l'installation de valorisation
- La valorisation des ordures ménagères sur l'Unité de Valorisation Energétiques de Bénesse-Maremne.



Contribution compétence collecte (actuelle)

Données de base: Pour chaque adhérent :

- population municipale (résidents)
- tonnage d'Ordures Ménagères collectées
- Tarif en €/habitant
- Tarif en €/tonne d'OM

Première étape du calcul :



Montant intermédiaire de contribution Collecte en €

Deuxième étape du calcul :



Montant des Redevances Spéciales perçues sur chaque territoire

= Montant final de contribution Collecte en €

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

Contribution compétence traitement (actuelle)

Données de base: Pour chaque adhérent :

- population municipale (résidents)
- tonnage d'Ordures Ménagères traitées
- Tarif en €/habitant
- Tarif en €/tonne d'OM

Première étape du calcul



Montant intermédiaire de contribution Traitement en €

Deuxième étape du calcul :



Recettes des ventes de produits (proratisées par territoire)

= Montant final de contribution Traitement en €

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

Mode de calcul de la Contribution finale actuelle :



Montant final de contribution Collecte en €



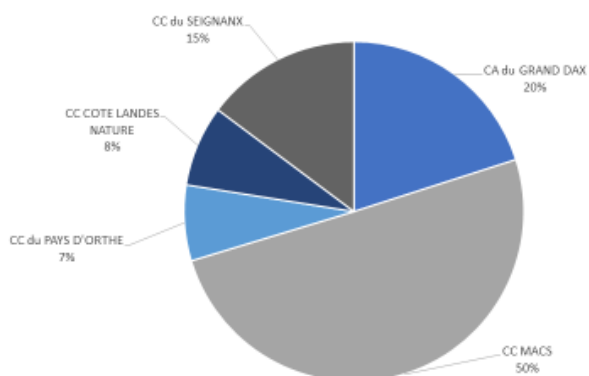
Montant final de contribution Traitement en €



Montant final de contribution en €

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

La répartition actuelle des contributions



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

La réflexion menée

Un travail engagé sur l'identification de paramètres pertinents à intégrer dans le calcul des contributions

La difficulté pour les élus de dégager des axes stratégiques

Un souhait de concrétiser la réflexion par la présentation de simulations

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Précisions sur le processus

Une modification du mode calcul des contributions nécessiterait une évolution des statuts du Sitcom.



Délibération en Comité Syndical du Sitcom

Délibération de chaque EPCI membre

Le délai d'un tel processus est d'un an environ.

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Quelques simulations...



De très nombreuses possibilités d'évolutions du mode de calcul, pouvant impacter de façon importante (de façon négative ou positive) chaque EPCI...

Trois simulations, avec des approches différentes, sont exposées dans cette présentation

Sitcom
AU SERVICE DE SES TERRITOIRES

Quelques simulations...

Simulation n°1: contributions calculées sur la base du seul critère de la population DGF de chaque EPCI

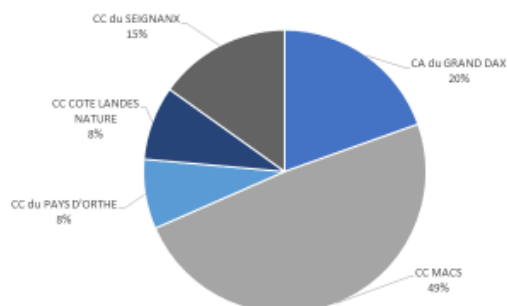
	Population DGF 2022	Population Mun 2022
CA DU GRAND DAX	62 111	56 850
CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	96 297	69 473
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	15 672	14 863
CC COTE LANDES NATURE	16 061	12 235
CC DU SEIGNANX	29 853	28 770
TOTAL	220 594	182 191

Sitcom
AU SERVICE DE SES TERRITOIRES

Quelques simulations...

Simulation n°1:

A première vue, une répartition identique



Dans le détail, des écarts importants :

	Comparatif / ancien mode
CA du GRAND DAX	- 150 347€
CC MACS	- 434 632€
CC du PAYS D'ORTHE	+ 240 979€
CC COTE LANDES NATURE	+ 241 409€
CC du SEIGNANX	+ 117 900€

Sitcom
AU SERVICE DE SES TERRITOIRES

Quelques simulations...

Simulation n°2 : contributions calculées sur la base de deux critères

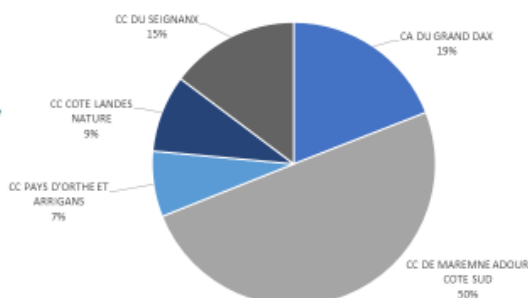
- la population DGF
- les tonnages globaux (OM, points tri, déchetteries)

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Quelques simulations...

Simulation n°2:

A première vue, une répartition identique



Dans le détail, des écarts importants :

	Comparatif / ancien mode
CA DU GRAND DAX	- 304 122€
CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	- 110 545€
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	+ 93 904€
CC COTE LANDES NATURE	+ 353 944€
CC DU SEIGNANX	- 11 156€

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Quelques simulations...

Simulation n°3 : calcul des contributions basé sur une approche différente dans le but de limiter les impacts pour les EPCI

- les contributions 2023 constituent la base des évolutions à venir (on ne remet pas en cause les équilibres actuels)
- un nouveau mode de calcul portant uniquement sur les progressions des contributions chaque année, intégrant des tarifs population/tonnages, et variant chaque année de manière individuelle pour chaque EPCI

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Quelques simulations...

Simulation n°3:

Cas d'étude: augmentation de + 6% des contributions en 2024 par rapport à 2023, soit + 1,9M€ au global

Ventilation des 1,9M€ en tenant compte de la population DGF et des tonnages globaux de chaque EPCI, de façon à tenir compte de la réalité de chaque territoire



1,9 €/tonne (global)
1€ hab DGF



3,3 €/tonne (global)
2 € hab DGF

	Total
CA du GRAND DAX	308 890 €
CC MACS	1 004 343 €
CC du PAYS D'ORTHE	137 798 €
CC COTE LANDES NATURE	181 018 €
CC du SEIGNANX	281 886 €
TOTAL CONTRIBUTION	1 913 835 €

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

Quelques simulations...

Simulation n°3 :

	Contributions 2023	Contributions 2024 simul	Evolution 2024/2023	Ecart de contribution par rapport à 6%
CA du GRAND DAX	6 361 447 €	6 670 337 €	4,9%	- 72 797€
CC MACS	15 938 449 €	16 942 792 €	6,3%	+ 48 036€
CC du PAYS D'ORTHE	2 282 213 €	2 420 010 €	6,0%	+ 865€
CC COTE LANDES NATURE	2 441 012 €	2 622 030 €	7,4%	+ 34 557€
CC du SEIGNANX	4 688 433 €	4 970 319 €	6,0%	+580€
	31 711 554 €	33 625 489 €	6,0%	

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

Rappel complémentaire ...



Les pistes d'évolution explorées : Intégrer la dynamique des bases



- Prévoir un coefficient permettant d'intégrer les évolutions des bases fiscales chaque année

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

ECHANGES SUR CES SIMULATIONS :

M. Caunègre fait remarquer que, parmi toutes les simulations possibles, aucune n'emporterait l'unanimité. Cependant, la simulation n° 3 montre une volonté de changement tout en limitant l'impact financier sur les EPCI.

Mme Jay remarque que les simulations conduisent toutes à une baisse de la contribution de la CAGD, elle souhaite donc savoir si cela n'est pas révélateur du fait que la communauté d'agglomération paye trop.

Pour le Président, les simulations montrent juste que d'autres méthodes de calcul sont possibles, mais elles ne veulent pas pour autant exprimer, qu'à ce jour et selon la méthode appliquée depuis de longues années, le Grand Dax paye trop.

M. Perret explique que le calcul de cette 3^{ème} simulation intègre la question de la population INSEE (contrairement aux simulations 1 et 2 qui prennent en compte la population DGF). Mais certains EPCI ont une population estivale importante. Elle se traduit naturellement par un tonnage plus important à collecter et à traiter. Il lui semble donc pertinent de prendre en compte la population DGF et le volume des OM et celui des déchetteries.

M. Darrigade constate que, bien que la TEOM ait augmenté pour la CAGD, celle-ci ne couvre plus le coût total du service depuis les augmentations du Sitcom.

M. Caunègre rappelle que la TEOM permet de couvrir tout ou partie des contributions au Sitcom. Le cas du Grand Dax est un peu à part puisque la TEOM perçue sert à la fois à couvrir la contribution du SITCOM et les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la collecte assurée par la communauté d'agglomération. Il rappelle que la fixation du taux de TEOM relève des choix politiques des EPCI. Il donne à titre d'exemple la Communauté de communes du Seignanx qui, en diminuant la TEOM sur son territoire, a choisi de ponctionner son budget principal pour couvrir complètement sa contribution.

M. Dubus ajoute que MACS, si on retient la population DGF, comptabilise 30 000 habitants de plus que pour la population INSEE. Pour autant, il constate dans les simulations que la contribution de son EPCI diminue. Il insiste sur le fait que la « formule actuelle a cependant été acceptée par tous au début. Au final, personne n'a été lésé ».

Il rappelle que les récentes augmentations des contributions sont notamment dues à l'augmentation du prix des matériaux, des carburants, de la TGAP, etc.

M. Dubus se déclare favorable à la proposition n° 3.

M. Guillot observe que les EPCI ne disposent d'aucun levier pour faire baisser la quantité de déchets, et que seul le Sitcom en a la capacité.

M. Betbeder indique que le Sitcom pourrait être en mesure de percevoir directement la TEOM.

M. Caunègre répond que ce sujet a déjà été abordé par le passé, que ce serait effectivement un schéma normal et logique, étant donné que, pour reprendre la réflexion de M. Guillot, le Sitcom maîtrise l'ensemble des compétences liées aux déchets, sauf son financement. La décision pourrait effectivement être prise au sein du Sitcom.

M. Dupont se dit favorable au scénario 1 pour la gouvernance et au scénario 1 pour le mode de calcul des contributions.

M. Caunègre remercie l'assemblée pour ce débat et conclut en invitant les délégués à en discuter au sein des EPCI, tout en rappelant que la dernière proposition de l'étude démontre selon lui une volonté d'évoluer.

Dialogue social au Sitcom



De nouveaux représentants du personnel désignés suite à la démission de la liste Unsa

Reprise des instances officielles (CST et F3SCT)

3 réunions de CST et 2 F3SCT en un mois

Sujets abordés: Règlement Intérieur, procédure arrêts maladie, gestion RH en collecte, suivi des indicateurs Santé-Sécurité...



M. Guillot, qui préside la formation spécialisée F3SCT se déclare satisfait de la reprise du dialogue social au Sitcom, et après une période de plusieurs mois exempte de réunions suite à la démission des représentants de l'UNSA.

Le travail en interne a donc repris, et pas moins de cinq réunions ont été programmées sur un mois en cette fin d'année.



Il ajoute que les représentants en place sont constructifs, posent des questions, ce qui constitue un cadre agréable pour travailler en bonne collaboration.

M. Napias, qui préside le Comité social territorial, confirme les propos de M. Guillot en ajoutant que la force de proposition des représentants du personnel est enrichissante, et avec un bon esprit.

PERFORMANCE :

Point d'information sur les dossiers de demande de subvention

Dynamique de recherche de subventions

	 Nouvelle-Aquitaine	 Département des Landes	 ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	 Nouvelle-Aquitaine	 PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	 MACS Département des Landes
2022	<ul style="list-style-type: none"> Biodéchets : 60 000 € Sur-tri : 43 890 € Zone de réemploi : 31 748 € <p>125 638€</p>	<ul style="list-style-type: none"> Biodéchets : 12 421,85 € Etudes : 1 100 € Sélective/point tri : 106 488,86 € Communication/prévention : 39 157,95 € <p>159 148,66€</p>	<ul style="list-style-type: none"> Etude Biodéchets : 25 179 € AAP Tribio : 290 823,17 € <p>316 102,17€</p>			
2023	<ul style="list-style-type: none"> Crible : 125 000 € Etude d'opportunité de traitement : 50 000 € Biodiversité : 7 581,60 € Communication camion : 20 000 € <p>202 581,60€</p>	<ul style="list-style-type: none"> Biodéchets : 259 042 € Sélective : 109 829,90 € Communication/prévention : 15 260 € Etudes : 8 885 € <p>393 016,90€</p>	<ul style="list-style-type: none"> Etude Pôle Economie Circulaire 22 050 € <p>22 050 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> Biodéchets : 1 M d'€ <p>1 M €</p>		
2024	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité Appel à projets 	<ul style="list-style-type: none"> Etude d'opportunité de traitement : 8 800 € Selon règlement d'intervention 2024 	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle d'économie circulaire : 875 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation Usine Messanges : estimé 300 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> Immobilier d'entreprise : 160 k€



Benoît Pérignon, chargé de mission pour la performance au Sitcom, présente les recherches de subventions en cours et les différentes phases de maturité de chaque projet. Il déclare avoir bon espoir d'obtenir entre 600 000 € et 700 000 € des financeurs.

- Evolution des cours de reprises des matériaux

Evolution des cours de reprise des matériaux

Les ventes de produits représentent environ 4 M€ de recettes par an

Elles sont liées aux tonnages de déchets collectés, à leur qualité, mais surtout à l'évolution des cours de reprise des matériaux, sur laquelle le Sitcom n'a pas de prise



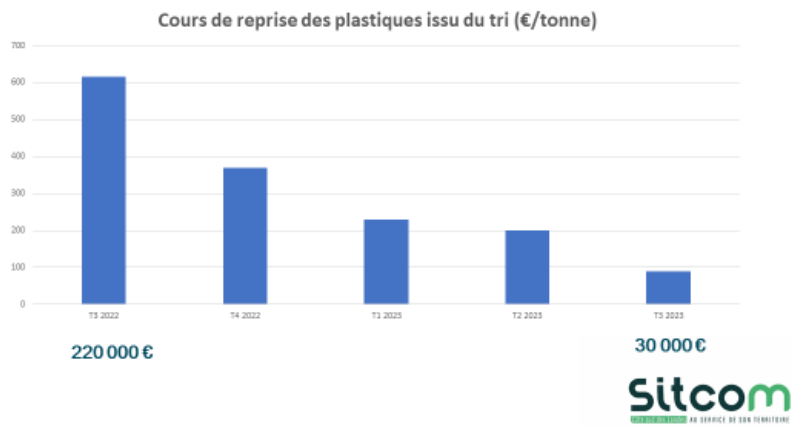
Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SES TERRITOIRES

La Feuille de Route 2021-2026



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SES TERRITOIRES

Evolution des cours de reprise des matériaux



M. Caunègre justifie la chute des cours de reprise des plastiques notamment par la spéculation et par la fermeture des marchés asiatiques, ce qui constitue un très gros manque à gagner. Sur l'année 2023, la situation engendre une perte de recettes d'un million d'euros environ.

COLLECTE :

- Point d'étape déploiement Tri à la source des Biodéchets

Mise en place du tri à la source des biodéchets



Bornes de collecte en place, début du service janvier 2024

Déploiement sur le reste du territoire 1^{er} semestre 2024

Campagnes de distribution de composteurs : 900 composteurs en 3 mois



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

PROJET DE POLE ECONOMIE CIRCULAIRE

Les grandes étapes de la démarche Economie Circulaire



Les actions en cours

Action 17 : Porter un projet de Pôle d'Economie Circulaire sur le territoire

Début : 2023

Saint-Geours-de-Maremne (Zone Atlantisud)

Etapes :

- 1) Etude de faisabilité et de programmation
- 2) Elaboration de scénarios de gestion du Pôle ECI
- 3) Lancement opérationnel du projet

INDICATEUR A SUivre (INDICATEUR COMMUNICATIF, ACTEURS D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)	
17	PORTER UN PROJET DE PÔLE D'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE
OBJECTIF	Porter un projet de pôle d'économie circulaire sur le territoire.
INDICATEUR	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire. Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire. Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire.
PERIODE DE LECTURE	2021 - 2024
EXEMPLES	<ul style="list-style-type: none"> Projet de pôle d'économie circulaire de la zone Atlantisud. Projet de pôle d'économie circulaire de la zone Atlantisud. Projet de pôle d'économie circulaire de la zone Atlantisud.
PRINCIPALES INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire. Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire. Nombre de projets de pôle d'économie circulaire portés sur le territoire.

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Sitcom et le réemploi

Un engagement fort de longue date avec le secteur associatif



Un soutien logistique de la part du Sitcom pour accompagner ces activités

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Sitcom et le réemploi



Un travail d'élaboration de la Feuille de Route 2021-2026 qui avait mis en avant le souhait du Sitcom de :

- Mettre en valeur les actions de réemploi
- Poursuivre et développer nos partenariats associatifs
- Engager le Sitcom dans un soutien financier plus fort vis-à-vis de cette thématique notamment via des appels à projets ou des soutiens d'initiatives locales

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

L'émergence d'un projet



Recherche d'expériences innovantes



Des initiatives pas toujours duplicables, mais inspirantes...

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

L'émergence d'un projet



Ce qui ressort de ce travail : l'importance de disposer d'un lieu centralisateur, dédié à ces activités autour du réemploi

Une identité spécifique, connue des acteurs du territoire



Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

Voisinage, un partenaire à la recherche de solutions



L'association souhaite développer ses activités de tri, réparation, vente en ligne d'objets récupérés sur les déchetteries du Sitcom... et recherche des partenaires pour l'accompagner dans le portage du projet



Croisement des réflexions entre Voisinage et le Sitcom : souhait de travailler ensemble sur un projet porté par le Sitcom, au sein duquel Voisinage est un partenaire privilégié



Un terrain avait été réservé sur la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne pour le projet initial de recyclerie

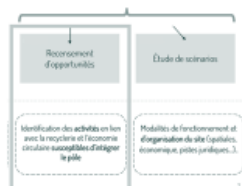


Les études de définition du projet

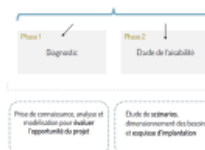


Lancement d'une étude de faisabilité

Partie 1: le projet de Pôle Economie Circulaire



Partie 2 : la validation du projet Voisinage



Objectifs :

- Étudier les conditions de faisabilité du projet, incluant le cadre juridique et financier
- Projeter un besoin en surfaces pour la recyclerie au regard de l'architecture du projet et des volumes d'activité envisagés



Les avancées sur la base de l'études : les activités cibles pour le Sitcom

Quelques pistes de réflexion : les activités pouvant être portées dans le Pôle Economie Circulaire

Réemploi de matériel médical



Bricothèque (mise à disposition d'outillage aux habitants)



Réemploi de mobilier des hébergeurs touristiques



Matériauthèque



Formations à la réparation



Mise à disposition de vaisselle réutilisable



Les avancées sur la base de l'étude : le concept du Pôle Economie Circulaire



Accompagnement des porteurs de projets sur les solutions innovantes/incubateurs de talents



Bâtiment adressé à toutes les cibles, sur des projets impulsés par le Sitcom mais portés par les acteurs du territoire



Aspect modulable et évolutif du bâtiment

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Un terrain identifié



Une parcelle de 5 000 m², propriété de la SATEL, réservé pour le projet initial de Voisinage



Une valorisation à 300 000 €, montant qui reste raisonnable au vu des montants pratiqués



Une capacité constructible de 2 500 m², permettant des circulations adaptées

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Les données d'entrée



1 000 m² dédiés à l'activité de Voisinage

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

1 500 m² dédiés au laboratoire d'innovations, intégrant 4 zones modulables et évolutives



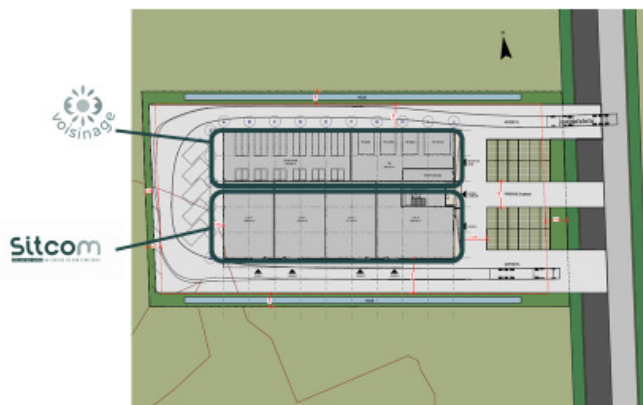
1 grande salle de réunion



Un étage dédié aux bureaux et locaux sociaux partagés

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Les premières esquisses



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Les premières esquisses



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le fonctionnement du Pôle



Voisinage, partenaire principal du projet, s'acquittera d'un loyer auprès du Sitcom (montant en cours de définition) dans le cadre d'une convention



Sur les 4 autres espaces du Pôle, les acteurs seront intégrés en mode pépinière en fonction des appels à projets initiés par le Sitcom (eux-mêmes définis selon les besoins, l'actualité, les initiatives, les moyens...), dans des conditions financières qui restent à préciser

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le coût du projet



Terrain : 300 000 €
Bâtiment : 4 400 000 € HT
Total : 4 700 000 € HT

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le financement du projet



En attente de l'appel à projet
Enveloppe espérée : 1M€


Aucune visibilité à ce jour sur les futures aides Européennes



Volet immobilier
Enveloppe espérée : 160 000 € maxi



Volet équipements
Selon appels à projets

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

M. Caunègre apporte des précisions à cette présentation :

Suite à de récents échanges avec la Région, un questionnement est en cours sur le maintien d'un subventionnement européen sur le projet du Pôle Economie Circulaire.

Le sujet est en cours d'analyse mais le Président précise que si la Région ne suit pas, il lui apparaîtrait difficile de maintenir le projet en l'état, ce qui serait dommage car les actions portées (et notamment le partenariat avec Voisinage) ont du sens, mais il convient que l'on ne peut pas se lancer dans un projet inconsidéré.

M. Darrigade demande si c'est bien le Sitcom qui doit être l'investisseur de cette opération, pour un bâtiment qui lui paraît très cher, et qui ne sera au final pas rentable. Il donne a contrario l'exemple de l'Atelier FIL dont les actions sont comparables à celles de Voisinage, et auquel la CAGD a préféré verser une subvention.

M. Darrigade considère que la CAGD n'aurait pas à participer à cet investissement qui relève par ailleurs plutôt de l'action de prévention des déchets.

M. Caunègre répond que l'idée n'est pas de faire un bâtiment, mais de porter un projet d'économie circulaire sur le territoire. Il s'agit d'un investissement de 4 M€, étalé sur plus de 10 ans, avec des loyers en face. Le coût réel restant à charge du SITCOM serait de 200 000 euros par an.

Mme Jay demande quelle est la possibilité d'emprunter, et si les banques suivraient.

M. Vachey répond que les standards d'indicateurs des banques ne sont pas les mêmes à l'échelle du SITCOM et à l'échelle des communes. Il tient à rassurer Mme Jay, le syndicat a déjà eu des accords de principe pour cette opération.

Il ajoute que la position de la Région n'était pas ferme. Bien évidemment, dans l'attente du retour, le travail sur la définition du projet se poursuit au même titre que les recherches de subventions.

Pour souligner l'intérêt de cette démarche, M. Napias donne l'exemple des appareils électro-ménagers qui se retrouvent en déchetteries alors qu'ils fonctionnent encore ; le système du Pôle Economie circulaire permettrait leur réemploi.

M. Darrigade donne l'exemple du Comptoir de l'électro-ménager solidaire qui se charge déjà de ce type d'action et ce, sans investissement, sans coût. Il considère qu'il faut faire confiance aux associations.

Mme Nogaro demande où en est le projet de Voisinage actuellement.

M. Caunègre répond que Voisinage avait porté ce projet à l'origine, avec un investissement de 2,5 M€, mais que leur projet ne passait pas financièrement malgré l'aide de la Région de 800 000 €. En revanche, ce projet pourrait passer avec un financement bancaire pour le Sitcom, sur un terrain situé dans la zone Atlantisud, qui conserverait en outre une valeur patrimoniale.

Mme Agier demande des précisions sur les activités dans ce bâtiment.

M. Vachey précise qu'il y aurait deux types d'activités :

- Voisinage occuperait une partie du bâtiment moyennant le versement d'un loyer au Sitcom

- l'autre local serait destiné à des activités portées par le Sitcom autour du réemploi, comme par exemple une bricothèque, du réemploi de mobilier d'activités touristiques, des formations à la réparation... Ce bâtiment serait modulable, avec des idées impulsées par le Sitcom à destination de différents porteurs de projets, l'idée étant de détourner les déchets du circuit traditionnel, afin de diminuer les 300 000 tonnes gérées par le Sitcom.

M. Daverat demande s'il ne serait pas préférable de louer un bâtiment existant.

M. Caunègre répond que Voisinage avait déjà réservé le terrain dans la zone Atlantisud et qu'il reste pertinent que le SITCOM puisse disposer d'une superficie modulable dans l'avenir.

REDEVANCE SPECIALE (ajout en séance)

M. Daverat demande à traiter le sujet de la redevance spéciale suite à la lettre que le Sitcom a adressée à des entreprises détentrices d'un numéro SIRET, qui sont de ce fait considérées comme des professionnels devant s'acquitter de la redevance spéciale : il cite par exemple les Société civiles immobilières, les exploitations agricoles ou les associations, alors que leurs activités ne génèrent pas de déchets. Les agriculteurs, par exemple, à part quelques papiers, un peu de ferraille, ne produisent pas de déchets.

De même, les associations sportives qui ont du mal à joindre les deux bouts, ne génèrent que très peu de déchets comme des papiers ou des bouteilles.

Il considère que les communes paient déjà une redevance. Si les associations doivent payer elles aussi cette redevance, cela pourrait avoir pour effet d'augmenter le tarif des licences sportives, ce qui n'est vraiment pas souhaitable.

Il cite aussi le cas où les personnes ne détiennent que des parts dans une société.

Il déplore cette situation et considère qu'il aurait fallu réfléchir un peu plus à ces cas particuliers.

M. Dubus rétorque que certaines associations produisent de grandes quantités de déchets lors de rassemblements festifs et considère que, pour celles-ci, s'acquitter du forfait minimal de redevance n'est pas excessif.

M. Caunègre rappelle que cette décision a été prise à l'unanimité en septembre 2023, sur la règle de la participation équitable des non-ménages au coût de gestion des déchets via la redevance spéciale, et ce en complément de la TEOM dont s'acquittent les particuliers.

Il rappelle que ce calcul repose sur deux critères : l'activité (code APE) et l'effectif de l'entreprise.

Il tient à signaler que beaucoup d'entre elles passaient entre les mailles du filet, elles utilisaient le service sans y participer financièrement, d'où leur surprise de recevoir ce courrier.

M. Ducamp insiste sur le fait qu'il faudra produire des justificatifs pour obtenir une exonération.

M. Betbeder constate que les numéros de SIRET ne sont pas très à jour.

M. Cantin signale que deux collectifs se sont montés, un à Tarnos, et un à Hossegor.

M. Perret estime que la lettre adressée aux élus est claire mais qu'en revanche on n'a pas été très bon en communication : il aurait fallu communiquer à l'échelle du territoire.

Pour conclure, M. Caunègre indique qu'en principe, toute activité économique produit des déchets, mais il recommande à ceux qui n'en produisent pas ou qui les font traiter par un organisme autre que le Sitcom, de contacter le service dédié pour expliquer leur situation.

PRESENTATION DU NOUVEAU RESPONSABLE COLLECTE NORD (ajout en séance)

Thomas Da Silva, issu du secteur de l'industrie, est arrivé le 2 novembre 2023 au Sitcom pour exercer la fonction de responsable du pôle territorial Nord/Dax au sein du service collecte du Sitcom.

Il se déclare satisfait du très bon accueil qui lui est réservé depuis un mois dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux managers qui lui permet de découvrir le Sitcom, ses agents et de porter un regard différent sur le monde du déchet.

3.3 – prochaines réunions (rappel)

Bureau : lundi 22 janvier 2024 à 18h00

Comité syndical : jeudi 1^{er} février 2024 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 1 ^{er} février 2024	
Le Président : Alain CAUNEGRE	La Secrétaire de séance : Caroline JAY

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 11/09/23 au 28/11/23

11/09/23 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société IZARLINK, pour des Services VPN Coeur de réseau & VoIP SIP – Durée maximale de quatre ans

Montant maximal sur la durée maximale : 280 000 € HT

11/10/23 : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2307 vers l'opération n°2304 du Budget Principal Sitcom

Section	Opération	Objet	Montant
I	N°2307 Nature 2128	Travaux pour installation conteneurs	-40 600 €
I	N°2304 Nature 2158	Bio Déchets	+40 600 €

12/10/23 : Cession d'un véhicule RENAULT Master immatriculé 610QN40 à M. Yann LAFAURIE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT Master	610 QN 40	2001	Ne figure plus	100
				Montant total net de taxes : 100€

12/10/23 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Seignosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue des Arènes à Seignosse.

12/10/23 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Seignosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, à l'entrée de la plage des Bourdaines.

23/10/23 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société ARPEGE MASTER-K pour le remplacement du système de pesée (pont-basculé) du Centre de transfert de déchets de Saint-Paul-lès-Dax

Montant maximum : 70 000 € HT (hors génie-civil)

07/11/23 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules, d'équipements pour véhicules et d'un broyeur rapide

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
-----	-------------	------------	--------------

1	Fourniture de deux porteurs châssis cabine 26 T destinés à être équipés d'une benne à ordures ménagères (objet du lot n°2) et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis (objet du lot n°3)	ARROUZE	174 000 € HT Contrat d'entretien : 0,18 € HT / km
2	Fourniture et montage sur les porteurs châssis du lot n° 1 de deux bennes à ordures ménagères	GEESINKNORBA	225 600 € HT
3	Fourniture et montage sur les porteurs châssis du lot n° 1 de deux équipements de pesée embarquée homologuée sur châssis	MOBA	75 000 € HT
4	Fourniture d'un porteur châssis cabine 26 T destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire (objet du lot n°6) et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis (objet du Lot n°7)	DARRIGRAND	114 000 € HT Contrat d'entretien : 0,088 € HT / km
5	Fourniture de deux porteurs châssis cabine 32 T destinés à être équipés chacun d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire (objet du lot n°6) et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis (objet du lot n°7)	ARROUZE	290 400 € HT Contrat d'entretien : 0,108 € HT / km
6	Fourniture et montage sur les porteurs châssis des lots n° 4 et 5 de trois bennes à ordures ménagères et de trois grues auxiliaires équipées d'un kinshoffer	MANJOT	790 200 € HT
7	Fourniture et montage sur les porteurs châssis des lots n°4 et 5 de trois équipements de pesée embarquée homologuée sur châssis	MOBA	115 200 € HT
12	Fourniture d'une remorque porte caisson équipée d'un système de bâchage	HARISTOY	42 000 € HT
13	Fourniture d'un fourgon tôlé d'occasion	DARRIGRAND	24 480 € HT
14	Fourniture de trois véhicules de société 2 places d'occasion	SEGARP	35 295 € HT
15	Fourniture d'un porteur châssis cabine équipé d'une caisse fourgon et d'un hayon (entretien conteneurs)	DARRIGRAND	96 500 € HT Contrat d'entretien : 0,096 € HT / km
16	Fourniture d'un porteur châssis cabine équipé d'une caisse fourgon et d'un hayon (atelier)	DARRIGRAND	93 350 € HT Contrat d'entretien : 0,096 € HT / km
17	Fourniture d'un broyeur rapide pour végétaux	W41TP	430 000 € HT + Option « Protection incendie » : 10 590 € HT

09/11/23 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3204	307,61
Benne 30 m ³	3157	343,20
		Montant total net de taxes : 650,81€

21/11/23 : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2207 vers l'opération n°2303 du Budget Principal Sitcom.

Section	Opération	Objet	Montant
I	N°2207 Nature 21828	Matériel Roulant autre que collecte	-10 597.86 €
I	N°2303 Nature 21838	Matériel informatique – Acquisitions matériels et immatériels	+10 597.86 €

21/11/23 : Emprunt de 800 000 euros auprès de La Banque Postale

Score Gissler :
1A
Montant du contrat de prêt : 800 000,00
EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement travaux de rénovation de 13 déchetteries situées sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes sous la forme de prêt vert.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,16%
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

28/11/23 : Marché à procédure adaptée pour des travaux de réfection des protections thermiques (réfractaires, isolants) de l'ensemble four/chaudière de l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
INTERISOL	sur bordereau de prix
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre	1 000 000